

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 29
- Votants : 29
- Procuration(s) : 0
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 0

DEL 2020_049

Date de convocation :

Le 3 Juin 2020

Date d'affichage :

Le 3 Juin 2020

Fait à Aigondigné,

Le 9 Juin 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt, le 9 Juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUÉS : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Wozna Jean-Claude, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : BOURDIER Christine

Délibération 2020_049 : AFFAIRES GENERALES

Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Madame Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de Conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame Le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « *les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire des communes, de Conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « *les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal* ».

Ce même article précise en outre que « *toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal* ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les Maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 8,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'Adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Considérant que la commune dispose de 8 Adjoints,

Considérant que la commune compte 4 891 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjoints et aux Conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 28 voix pour et une contre

Article 1er -

À compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire : 47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maires délégués : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué spéciale : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal : 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.



Le Maire,
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

FONCTION	NOM	PRENOM	% ITB	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	ROUXEL	Patricia	47 %	1 828.02 €
Maire délégué Mougon (hors enveloppe)	THIBAULT	Evelyne	31 %	1 205.71 €
Maire délégué Thorigné (hors enveloppe)	TROCHON	Patrick	31 %	1 205.71 €
Maire délégué Aigonay (hors enveloppe)	BOURDIER	Christine	31%	1 205.71 €
1 ^{er} Adjoint	AUDE	Laurent	16 %	622.30 €
2 ^{ème} Adjoint	BIRAUD	Vanessa	16 %	622.30 €
3 ^{ème} Adjoint	RIVault	Pierre	16 %	622.30 €
4 ^{ème} Adjoint	GARNIER	Céline	16 %	622.30 €
5 ^{ème} Adjoint	DIDIER	Emilien	16 %	622.30 €
6 ^{ème} Adjoint	AIMON	Céline	16 %	622.30 €
7 ^{ème} Adjoint	COUSSET	Alain	16 %	622.30 €
8 ^{ème} Adjoint	LE BARS	Arlette	16 %	622.30 €
Conseiller délégué	FLEURIAULT	Elvire	6 %	233.36 €
Conseiller délégué	BAUMGARTEN	Christian	6 %	233.36 €
Conseiller délégué	WOZNA	Jean-Claude	6 %	233.36 €
Conseiller délégué	MAGNE	Didier	6 %	233.36 €
Conseiller délégué	TEXIER	Fernando	6 %	233.36 €
Conseiller délégué	GOMES	François	6 %	233.36 €
Conseiller délégué	LECULLIER	Lysiane	6 %	233.36 €
Conseiller délégation spéciale	DAGUTS	Karine	5 %	194.47 €
Conseiller municipal	MARTINEZ	Olivier	1 %	38.89 €
Conseiller municipal	GUILLOT	Sandrine	1 %	38.89 €
Conseiller municipal	GUILLOT	Mickaël	1 %	38.89 €
Conseiller municipal	MELIN	Nicole	1 %	38.89 €

AIGONDIGNE

Conseiller municipal	NOIZET	Michel	1 %	38.89 €
Conseiller municipal	DUMORTIER	Roselyne	1 %	38.89 €
Conseiller municipal	ZAPATA	Laurie	1 %	38.89 €
Conseiller municipal	DOBIOT	Philippe	1 %	38.89 €
Conseiller municipal	HIPEAU	Gaëlle	1 %	38.89 €